

REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le dix-neuf novembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Garges-lès-Gonesse, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur Maurice LEFEVRE, Maire

Etaient présents : M. Maurice LEFEVRE, Mme Marie-France BLANCHET, M. Jean PARE, M. Gérard BONHOMET, Mme Tutem SAHINDAL, M. Pierre GALLAND, Mme Yasmina MENANI, M. Pierre MAIZ, Mme Edelgise LAPORTE, M. Daniel LOTAUT, Mme Liliane GOURMAND, Mme Marie-Josée FILATRIAU, M. Luis Filip LOUREIRO, M. Pierre DUBOIS, Mme Françoise FAUCHER, Mme Georgette MAYER, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Luis ABRANTES, Mme Maria MORGADO, M. Christophe LOUVEL, M. Bruno YAKAN, M. Fabrice LEBEGUE, Mme Gessy VIGILANT, Mme Sylvie PRONIER, M. Tahar BOUZIAD, M. Mohamed KOHILI, M. Yvon JACOB, M. Hussein MOKHTARI, M. Dominique GNASSOUNOU, M. Christophe DIEU, M. Jean JULY, M. Francis PARNY, Mme Saudade DOS SANTOS

Etaient représentés :

Mme Marie-Claude LALLIAUD	pouvoir à M. Pierre GALLAND
M. Gérard LENAIN	pouvoir à M. Pierre DUBOIS
Mme Odette TOURDES	pouvoir à Mme Liliane GOURMAND
Mme Bérard GUNOT	pouvoir à M. Daniel LOTAUT
Mme Marie ALTINDAGOGLU	pouvoir à Mme Tutem SAHINDAL
M. Mohamed MSEGUED	pouvoir à M. Gérard BONHOMET
M. Philippe SOUSSAN	pouvoir à M. Hussein MOKHTARI

Etaient absentes :

Madame Linda LAVOIX
Madame Iman IBRAHIM
Madame Doha KADRI

Monsieur Tahar BOUZIAD a été désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire : Madame Louise Balestan, ex-conseillère municipale est décédée le 06 octobre 2009. A sa mémoire je vous demande de bien vouloir respecter un instant de recueillement. Je vous remercie.

Je propose monsieur Tahar Bouziad comme secrétaire de séance. Y a -t-il des objections ? Pas d'objections ? Monsieur Bouziad vous êtes secrétaire de séance.

Le premier point de l'ordre du jour, c'est le compte - rendu du conseil municipal du 01 octobre 2009. Y a-t-il des observations ?

Monsieur Parny : Oui j'ai une observation de caractère technique. J'ai déjà eu l'occasion de dire que nous votons maintenant les comptes-rendus car vous faites l'effort à partir de l'enregistrement de rendre compte des propos de l'ensemble des conseillers municipaux. Cela étant il y a une différence entre le langage parlé et écrit. Sur des échanges vifs il n'y a pas de problèmes. Sur des comptes-rendus lorsqu'on intervient quelques minutes, je pense que cela serait bien de nous transmettre le texte avant de nous l'envoyer. De cette façon nous pourrions apporter des corrections de forme dans l'optique d'avoir un compte-rendu un peu plus correct du point de vue des expressions écrites. Je l'avais souhaité mais je pense qu'il y a eu un oubli car on ne m'a pas envoyé le texte. Ce n'est pas dramatique, on votera quand même le compte - rendu. Pour les autres fois, je souhaiterais que l'on procède de cette manière si cela est possible.

Monsieur le Maire : A mon avis ce n'est pas impossible. Je vais demander à votre collègue de l'opposition s'il est d'accord.

Monsieur Gnassounou : Oui ce n'est pas pour cela que je voulais intervenir mais je suis d'accord avec mon camarade Francis. Entre le langage parlé et écrit les mots n'ont pas toujours le même sens donc c'est que parfois on pourrait avoir des remarques. C'est juste une remarque technique, mais plus pratique. Vous mettez dans les présents des personnes qui sont aussi dans les absents. Il faut penser à relire lorsque vous faites des comptes-rendus. C'est juste une remarque.

Monsieur le Maire : Nous regarderons et nous rectifierons. D'autres observations ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point 1, c'est madame Ménani qui rapporte.

OBJET :	<i>Attribution d'une subvention à l'association "secours catholique"</i>
----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune souhaite soutenir l'action d'intérêt général que mène l'association "secours catholique"

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 300 € à l'association "secours catholique"

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Y a -t-il des observations ?

Monsieur Mokhtari : Merci monsieur le Maire. Bonsoir. Oui nous voterons cette subvention. La question que l'on se posait par rapport à cette subvention c'est qu'elle arrive toute seule en début de conseil, il n'y a pas d'autres associations, alors que l'on sait qu'il en existe d'autres qui mènent le même type d'action (Restaurants du coeur, Secours populaire). S'agit-il d'une subvention supplémentaire ?

Madame Ménani : Non pas du tout. En fait les associations font leur demande de subvention. Nous leur envoyons un courrier au mois de décembre pour leur demander de venir retirer un dossier. L'association Secours catholique fait rarement des demandes de subvention. C'est une demande de subvention exceptionnelle.

Les associations font toutes leur demande au mois de janvier et nous répondons souvent favorablement, dans la mesure du possible, en étudiant les demandes et ce qui est fait. Nous aurions du mettre «subvention exceptionnelle».

Monsieur le Maire : C'est vrai qu'elle pourrait se conformer comme toute autre association et faire les demandes dans les mêmes temps impartis. D'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point 2, toujours Yasmina Ménani qui rapporte.

OBJET :	<i>Participation financière de la ville aux emplois aidés associatifs dans le cadre de la politique de la ville</i>
----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 16 octobre 1997 et le décret n° 97-954 du 17 octobre 1997 relatifs au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

Vu le décret n - 2002-374 du 20 mars 2002 portant application de l'article L 12-10-1 du code du travail relatif au dispositif "adultes relais",

Vu la circulaire du 26 avril 2000 relative à la mise en oeuvre du dispositif des adultes-relais dans le cadre de la politique de la ville,

Considérant, que dans le cadre du projet associatif validé au titre du dispositif contrat urbain de cohésion sociale (C.U.C.S.) pour l'année 2009, il est proposé que la commune co-finance le poste d'emploi aidé de l'association suivante:

Contrat d'accompagnement vers l'Emploi (C.A.E)

Activ'Service95 (emploi créé le 1 septembre 2009) 670 euros

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE le versement des subventions aux associations ci-dessus mentionnées pour l'année 2009,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux démarches nécessaires et signer les actes permettant l'exécution de la présente décision,

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Des questions ?

Monsieur Mokhtari : Oui merci monsieur le Maire. Si j'ai bien compris cette délibération arrive parce que l'association Activ'Services a fait la demande récemment et que l'emploi aidé a été créé le 01 septembre 2009. cela vient compléter le dispositif existant ?

Madame Ménani : Il faut savoir que cette association existe depuis 3 ans et cela fait déjà 2 ans qu'elle est intégrée dans le cadre de la politique de la ville. Jusqu'à maintenant elle n'avait jamais fait la demande de contrats aidés ou d'emplois relais. Ils ont trouvé une personne depuis le 01 septembre donc ils ont fait un contrat qui va du 01/09 au 28/02/2010. Nous allons donc verser cette subvention à ce titre là.

Monsieur le Maire : D'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? A l'unanimité.

Merci mes chers collègues.

Point 3 , c'est madame Vigilant qui rapporte.

OBJET :	<i>Versement d'une subvention exceptionnelle pour un voyage scolaire du lycée général et technologique Simone de Beauvoir</i>
----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le le lycée Simone de Beauvoir sollicite l'aide de la ville pour financer un stage de géologie et botanique figurant au programme des élèves de 1ère S,

Considérant la volonté de la municipalité d'apporter son soutien à cette action de voyage scolaire favorisant la découverte et l'acquisition de savoir nécessaires à la formation des lycéens,

Considérant la volonté de la municipalité d'aider et d'encourager la réussite au baccalauréat,

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 2000 € à titre exceptionnel au lycée Simone de Beauvoir.

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2009 sur l'imputation 657

Monsieur Gnassounou : Je trouve que c'est une très bonne chose que la municipalité participe à ce genre de sorties organisées par les lycées. Moi qui suis assez sensible, avec les récentes réformes où les compétences générales que peuvent avoir les collectivités territoriales sont remises en cause, je pense que c'est un bon point que les lycées participent.

A ce propos j'aimerais savoir si vous aviez d'autres subventions prévues au niveau des autres lycées. Il existe un autre lycée à Garges qui prévoit aussi des sorties. Dans les collèges, il y a de grandes difficultés pour pouvoir organiser des pratiques compétentes par rapport au programme scolaire et ils ont de gros problèmes de trésorerie. Ils sont à la recherche de partenaires. Avez-vous envisagé de les aider car ils font des demandes, également auprès de la municipalité.

Madame Blanchet : Il y a quelques années nous avons eu une discussion en disant que les collèges étaient du ressort du conseil général et que les lycées étaient de la région. Nous nous étions dit étant donné que cela concerné les enfants gargeois, la municipalité ferait au mieux. Lorsqu'un collège ou un lycée nous demande une aide, on essaie dans la mesure du possible d'y répondre que ce soit par des transports ou par une subvention.

Monsieur le Maire : D'autres questions?

Monsieur Parny : Oui j'étais sans doute excusé le jour où le conseil d'administration du lycée Simone de Beauvoir a discuté de ses projets pédagogiques. Chaque année le lycée fait une série de propositions et j'ai constaté que la commune soutient financièrement. J'étais déjà intervenu lors du conseil de l'année dernière. Effectivement nous allons voter cette subvention puisqu'il s'agit du départ de jeunes donc il n'y a pas de raison de les pénaliser. Je tiens quand même à dire que c'est anormal. Ce n'est pas normal que la municipalité soit obligée de financer ce genre de séjour. De la même manière que c'est anormal que, par exemple, le conseil régional que je connais mieux, prenne des mesures pour qu'il y ait la gratuité des livres scolaires. Je pense que c'est à l'éducation nationale, d'assurer la gratuité scolaire et le soutien des projets pédagogiques. Il ne s'agit pas de voyages d'agrément, il s'agit de voyages qui sont liés à une réflexion sur l'action pédagogique des

enseignants dans la classe concernée. Cela devrait faire partie de l'enseignement et on ne devrait pas avoir à solliciter les collectivités territoriales pour financer cela. Mon collègue Dominique Gnassounou a raison de soulever le problème. Vous avez la chance certainement, d'avoir des équipes pédagogiques qui dans tous les collèges, dans toutes les écoles élémentaires et dans tous les lycées qui n'organisent pas de tels voyages ! Comment feriez-vous pour soutenir financièrement et assurer l'égalité ? Je ne peux que regretter que l'on soit obligé de les soutenir, même si vous avez raison de le faire et je voterai cette délibération.

Monsieur le Maire : Sur le fond vous avez absolument raison. Néanmoins cela nous fait toujours un peu de peine de laisser des enfants sur le bord du trottoir. En fonction de nos capacités, on essaie d'apporter une réponse a minima qui convienne à tout le monde.

Madame Dos Santos : Vous donnez des aides au collèges et aux lycées. Que faites-vous pour les primaires ?

Madame Blanchet : Madame Dos Santos vous savez très bien comment cela se passe. Les primaires passent en priorité. Les primaires ont la PAE tous les ans. Ils ont une attribution de cars par trimestre et je pense que vous vous rapprochez assez souvent du service enfance pour avoir des réponses. N'est-ce pas ? Les écoles sont aidées à partir en voyage.

Monsieur Mokhtari : Oui merci monsieur le Maire. Je n'ai pas l'habitude de défendre les choses qui sont faites par la municipalité mais je peux confirmer que toutes les demandes faites auprès de madame Blanchet pour les écoles primaires sont favorables dans la mesure du possible. Je me souviens être intervenu il n'y a pas si longtemps, pour le groupe scolaire des Doucettes et madame Blanchet a répondu favorablement donc je ne peux que confirmer ce que madame Blanchet a dit. Cette délibération nous allons la voter mais je vais répéter ce que j'ai dit l'année dernière, on ne peut que regretter que ce dispositif ne s'applique qu'au lycée Simone de Beauvoir et qu'il ne soit pas étendu. Il faudrait se demander s'il y a des projets pédagogiques dans les autres groupes scolaires notamment dans les collèges de la ville car il y a pleins de projets. C'est malheureux que l'on soit obligé de se tourner vers la ville ou vers le conseil général qui assume déjà le fonctionnement de 4 collèges sur la commune dans le but que nos enfants puissent faire des voyages qui rentrent dans le cadre du programme pédagogique que l'Etat met en place. Le problème est qu'il n' a pas les moyens et il faut qu'à un moment donné tout le monde mette un peu d'argent pour que les choses se fassent. Vous l'avez dit monsieur le Maire et je partage pleinement, il faut tout faire pour que les enfants de la ville puissent bénéficier de ce type de voyages pédagogiques. Ce que je souhaite c'est que l'on puisse étendre ou répondre favorablement au maximum de demandes qui sont faites.

Monsieur le Maire : Très bien. On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? a l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point 4, monsieur Paré.

OBJET :	<i>Rapport annuel de la commission accessibilité handicapés – années 2008 et 2009</i>
----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2143-3;

Vu la loi n° 2005/102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Vu l'article 46, chapitre III, titre IV de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29/11/2007 portant création de la commission communale d'accessibilité

Considérant que la commission communale d'accessibilité est composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations de personnes handicapées

Considérant que depuis le 3 juin 2008 les membres de la commission dressent le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics

Considérant l'obligation de la commission d'établir un rapport annuel présenté en conseil municipal

Considérant que ce rapport annuel présenté au conseil municipal doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE du rapport annuel de la commission communale d'accessibilité qui lui est présenté

Monsieur Parny : Deux choses très rapide puisqu'il s'agit de prendre acte, il n'y a pas de vote mais cela ne nous a pas empêché de lire la délibération. D'abord je souhaiterai que l'on n'écorche pas le nom d'élu de Garges, qui en plus était adjoint. Une salle porte le nom de Daniel Thiebaud, nous avons transformé Daniel Thiebaud en femme et on ne sait pas écrire son nom. Je souhaiterai que cela soit corrigé s'il y a possibilité. La deuxième chose c'est que nous prenons acte d'un document extraordinaire. Nous savons par le menu, de façon très détaillée, combien y a -t-il eu de réunions, de présents mais on ne sait absolument pas ce qui est fait pour l'accessibilité. La seule mention qu'il y a a dans l'avant dernière page du rapport dans la partie synthèse des résultats «est convenu que concernant les travaux en cours (neufs et réhabilitation), le nécessaire est fait pour que cela se rapproche au plus près de ce qui est attendu par la loi sur l'accessibilité». C'est une formule merveilleuse. Nous savons que le nécessaire a été fait, mais on ne sait pas où, pour combien de bâtiments....ce n'est pas essentiel, nous pouvons faire confiance à la commission, ce sont des personnes qui certainement pour une part, sont bénévoles et qui font toutes ces démarches donc je respecte tout le travail qu'ils ont fait. Du point de vue de l'information des membres du conseil, il n'y a rien dans ce document sauf la liste des réunions qui ont eu lieu.

Monsieur Paré : Monsieur Parny vous avez raison. Il est évident qu'il s'agit ici du rapport de départ. Les équipes ont travaillé sur le terrain, la ville a été divisée en 12 zones qui chacune apporte un rapport. Pour l'instant nous sommes aux prémices, c'est - à-dire que nous avons repéré tous les endroits non accessibles, tous les problèmes concernant l'accessibilité en général dans les bâtiments publics, dans les voiries. Nous avons été obligé de scinder par rapport à ce qui n'est pas du ressort de la commune, mais du ressort de la communauté d'agglomération. Le prochain rapport sera beaucoup plus détaillé où nous aurons un repérage par rue et par zone. Je vous l'assure.

Monsieur Jully : Pour faire suite à ce que vient de dire monsieur Parny, je voudrai un petit renseignement. Le rapport dont vous parlez concerne également les promoteurs immobiliers, ce n'est pas uniquement les bâtiments qui dépendent de la commune ?

Monsieur Paré : Monsieur Jully nous n'avons pas accès pour le secteur des bailleurs sociaux, c'est eux qui gèrent leur problème d'accessibilité. Par contre, les trottoirs autour des immeubles des bailleurs sociaux c'est nous. Nous n'avons que les ERP c'est -à-dire les bâtiments publics, pas les

bâtiments privés. Les bailleurs sociaux ce sont les bâtiments privés.

Monsieur Jully : Oui je trouve un peu dommage que la municipalité ne puisse pas intervenir sur la réhabilitation qui est faite par les bailleurs sociaux. Vous vous rappelez quand même que j'ai eu à intervenir pour des personnes qui sont fortement handicapées et où le promoteur immobilier quand il a fait la réhabilitation a quand même oublié de faire des rampes d'accès notamment pour les personnes handicapées. Je pense que nous devrions pouvoir intervenir dans certains cas, faire pression sur les bailleurs sociaux, pour qu'au moins ils respectent les règles de l'urbanisme. Or là cela n'a pas été fait. D'autant plus que l'on garantit les emprunts. La réhabilitation est faite et on ne sait pas quand il sera remédié à ce problème; mais en attendant, les gens qui sont handicapés doivent avec des poussettes prendre les escaliers et n'ont pas de rampes d'accès et ça c'est fait. Je ne vous cite pas le promoteur immobilier car vous le connaissez très bien: c'est à côté de la sécurité sociale; rien n'a été fait en ce sens, pourtant il y a une réhabilitation de faite. Je déplore qu'on ne puisse pas intervenir dans ce sens.

Monsieur le Maire : Je pense qu'il n'est pas question qu'on ne puisse pas intervenir auprès des bailleurs lorsqu'on a un signalement. Au niveau des nouvelles constructions qui se font aujourd'hui, on regarde si les bailleurs mettent bien en place les dispositifs concernant les handicapés dans chaque immeuble en construction. On ne laisse pas faire n'importe quoi et on assiste mais on ne peut le faire qu'à la demande. C'est toute la nuance entre cette commission en service public et le travail qu'elle pourrait faire en privé.

Monsieur Gnassounou : Je pense un peu comme Francis Parny. C'est un compte - rendu où l'on sait qu'il y a eu des réunions, maintenant le compte -tenu dans la partie «Résultat des investigations de terrain des membres de la commission», on ne sait pas du tout quel est le résultat. Cela fait 18 mois que l'on parle d'un problème d'accessibilité des handicapés mais même actuellement cela devient un problème de plus en plus conséquent et savoir qu'il y a eu 18 mois de concertation pour avoir un rapport où il n'y a aucun constat. Il y en a peut-être un mais en tout cas pas par rapport à ce que l'on nous a donné là. On nous dit qu'il y a eu des résultats, des propositions mais ils ne figurent pas dans ce rapport. On nous dit que vous travaillez je veux bien le croire, mais on ne sait pas sur quoi vous travaillez car on n'a jamais de rapport par rapport à ce que vous faites. Monsieur Paré peut-être avez-vous des indications. J'espère qu'au bout de 18 mois nous aurons un rapport conséquent sur le travail qui est fait depuis le mois de février 2008 et que l'on saura à quoi sert ces réunions.

Monsieur Paré : Déjà monsieur Gnassounou ce n'est pas 18 mois, c'est 1 an, c'est un rapport annuel. Ce rapport va de juin à juin. Les rapports précis par secteur, 12 secteurs vous aurez tout le temps pour les étudier. Ne vous inquiétez pas.

Monsieur le Maire : D'autres questions ?

Monsieur Mokhtari : Merci monsieur le Maire. Comme à chaque fois, lorsque l'on doit nous communiquer des rapports, là on a le comble du comble. Il n'y a aucune information. On sait que la commission s'est réunie mais on ignore les personnes présentes. Je ne mets pas en doute la compétence des personnes qui composent cette commission. On a voulu nous donner un rapport mais c'est la synthèse de la synthèse. A l'avenir il faudrait être un peu plus sérieux. Si professionnellement on m'avait donné une chose comme cela, j'aurais engagé une procédure de licenciement mais là nous ne pouvons pas le faire. Par contre quand je lis le contenu de cette synthèse je suis quand même interrogatif. On nous dit «il sera question du diagnostic, choix des entreprises et budgétisation pour 2009». Nous sommes le 19 novembre 2009, il reste 1 mois et demi, l'année se termine, il y a un budget de prévu, des choses vont être faites cela devait figurer dans le rapport. Nous n'avons aucune information, aucune indication. Vous comprenez que cela

n'est pas acceptable. Dites nous que le rapport est en cours de construction et ne nous le donnez pas au lieu de nous remettre un torchon.

Monsieur Paré : Le rapport donné ce n'est pas pour le conseil municipal, on le présente. C'est une communication. Cela ne va pas au vice- Président du conseil général mais au Président.

Monsieur le Maire : D'autres observations sur ce compte-rendu ? Il n'y a pas de vote. Nous prenons acte.

Madame Dos Santos : J'en reviens à ce que disait monsieur Jully. Vous dites que vous faites tout pour les personnes handicapées et que vous obligez un petit peu les bailleurs à rendre l'accessibilité aux handicapés. Je suis désolée ce n'est pas tout à fait vrai. Cette année je me suis démenée, j'ai envoyé un courrier au conseil général. J'ai envoyé un courrier à Gilbert Montagné qui est médiateur des handicapés et je n'ai d'ailleurs toujours pas eu de réponse. Les escaliers à Logirep restent des escaliers. Les handicapés n'ont pas d'accessibilité.

Monsieur le Maire : Madame Dos Santos, ce dont vous parlez c'est effectivement un véritable problème. Sachant en particulier que le premier bailleur qui a signé la charte du handicap c'est Logirep. Nous avons une attention particulière sur les nouvelles constructions que fait Logirep et si vous allez sur l'avenue de la Division Leclerc tout est prévu pour les handicapés. Nous y faisons particulièrement attention.

Madame Dos Santos : Le plus important c'est avoir la beauté ou avoir l'accessibilité? Répondez-moi s'il vous plaît.

Monsieur le Maire : L'immeuble que vous occupez aujourd'hui qui a fait l'objet d'une rénovation dans les années 80 où nous avons enlevé le rez-de-chaussée pour mettre ces escaliers pour pouvoir mettre des conteneurs à ordures a été une erreur de fond. Aujourd'hui ils ne peuvent pas revenir sur cette erreur. La seule solution c'est lorsque vous allez avoir les bâtiments les 11, 13 Rue du Tiers Pot, les 19 -21 et 23 Doucettes qui vont être démolis. Les constructions qui vont les remplacer seront des constructions avec des accessibilités spécifiques pour les handicapés.

Madame Dos Santos : Et pour les constructions existantes ?

Monsieur le Maire : Non mais je vous dis ce qui va arriver. Ce qui existe vous ne pouvez plus rien y faire. Ce n'est pas faute d'insister auprès de Logirep.

Madame Dos Santos : Je ne suis pas architecte mais s'il y en a un qui veut une leçon d'architecture je veux bien lui donner!

Monsieur le Maire : Madame Dos Santos on peut faire tout ce qu'on a envie de faire mais financièrement cela n'entre pas dans le cadre de la rénovation.

Madame Dos Santos : Parlez-moi comme cela. Merci

Monsieur le Maire : D'autres questions à ce propos ? Nous prenons acte.

Point 5, monsieur Galland.

OBJET :	<i>Résiliation marché n° 2009019 lot n° 2 – conception et livraison de repas en liaison froide pour les structures d'accueil de la petite enfance</i>
----------------	--

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 28 et 30,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2009 autorisant notamment Monsieur le Maire à signer les pièces du marché de conception et livraison de repas en liaison froide pour les structures de la petite enfance (lot n° 2),

Vu l'arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services, publié au journal officiel du 19 mars 2009 et notamment ses articles 29 et 31.1,

Considérant que, par application des articles 28 et 30, une procédure adaptée a été lancée le 2 avril 2009 pour la passation d'un marché de conception et livraison de repas en liaison froide,

Considérant que, après avis de la commission d'appel d'offres en date du 23 juin 2009, le lot n - 2 de cette consultation a été attribué à la société Sogeres SA domiciliée 42 - 44 rue de Bellevue à Boulogne Billancourt Cédex (92513)

Considérant que ce marché faisait explicitement référence, pour son exécution, au cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services;

Considérant la demande de la société Sogeres SA, en date du 11 août 2009, de résiliation du marché au motif de difficultés sérieuses quant à son exécution dans le respect des termes contractuels et des éléments négociés;

Considérant que les dispositions combinées des articles 29 et 31.1 du cahier des clauses administratives générales permettent au pouvoir adjudicateur de résilier un marché, de sa propre initiative ou à la demande du titulaire, lorsque ce dernier rencontre "des difficultés techniques particulières dont la solution nécessiterait la mise en oeuvre de moyens hors de proportion avec le montant du marché";

Considérant que, dans ces conditions, il convient de procéder à la résiliation du marché n - 2009019, lot ° 2, portant sur la conception et la livraison de repas en liaison froide pour les structures de la petite enfance attribué à la société Sogeres SA et notifié le 29 juillet 2009.

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la résiliation du marché n - 2009019, lot n° 2, portant sur la conception et la livraison de repas en liaison froide pour les structures de la petite enfance notifié le 29 juillet 2009 à la société Sogeres SA.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette résiliation.

Monsieur Parny : Je suis arrivé ici en me disant il y a peu de point à l'ordre du jour donc à 21h30 ce sera terminé. Ce n'est vraiment pas pour le plaisir d'allonger les débats mais des délibérations se multiplient qu'on arrive pas à comprendre. Monsieur Galland on le remercie car il n'a pas lu l'intégralité mais a repris ces trois phrases merveilleuses que je relis « considérant la demande de la société Sogeres SA, en date du 11 août 2009, de résiliation du marché au motif de difficultés sérieuses quant à son exécution dans le respect des termes contractuels et des éléments négociés ». En marge je me suis mis un point d'interrogation. Quelles sont les difficultés rencontrées ? Ce serait bien que l'on soit informé. J'ai une petite idée mais je voudrais quand même savoir pourquoi et d'ailleurs peut -être que le public dans la salle se pose la même question.

Madame Blanchet : Lorsque nous avons fait l'attribution des marchés que ce soit pour la petite enfance , la restauration scolaire et la restauration des personnes âgées, la société Sogeres avait été

choisie pour effectuer les repas de la petite enfance. Ils se sont aperçus quand ils ont obtenu le marché que vu le nombre de repas qu'ils avaient à fournir, finalement le marché ne les intéressaient plus. Ils ont demandé à ce qu'on annule le marché et nous avons relancé un appel d'offres et la société Avenance a répondu. Est-ce que cela répond à votre question ?

Monsieur Parny : Est-ce qu'ils auront des pénalités parce qu'ils concourent, ils obtiennent un marché et ensuite ils ne l'honorent pas.

Madame Blanchet : Non. Nous avons fait en sorte qu'ils continuent jusqu'à fin novembre pour justement qu'il n'y ai pas de pénalités ni d'un côté ni de l'autre. Ils respectent la livraison sur la petite enfance jusqu'à fin novembre, ensuite ce sera la société Avenance qui prend le relai.

Monsieur Gnassounou : J'ai deux questions. La première question était celle de Francis, y avait-il des pénalités prévues . La deuxième c'est comment a été fait fait l'appel d'offres pour qu'ils soient surpris du nombre de repas ? Normalement dans l'appel d'offres il y a quand même une estimation qui a été faite ?

Madame Blanchet : Je pense que lorsque nous avons l'attribution je pense que la société Sogeres pensait obtenir le marché restauration enfance aussi. Pour le peu de nombre de repas qu'ils avaient sur la petite enfance, l'éloignement a fait que cela leur faisait beaucoup trop de charges par rapport aux repas qu'ils livraient. Le cahier des charges a bien été fait, il n'y a aucun souci.

Monsieur Gnassounou : Cela me confirme ce que je pensais c'est qu' ils ont répondu à plusieurs lots, le lot qui leur était attribué ne leur convenait pas et c'est pour cela que je suis surpris qu'il n'y ait pas eu de sanction. J'espère que derrière vous serez en mesure de tenir compte sur les nouveaux appels d'offres de leur attitude vis à vis de celui là.

Madame Blanchet : Tout à fait monsieur Gnassounou; mais ils voulaient stopper au bout d'un mois: pour ne pas se voir infligé de sanction, ils ont été d'accord pour livrer la ville jusqu'au premier décembre, pour qu'elle ne soit pas en difficulté.

Monsieur le Maire : C'est ce que nous appelons des accords. D'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Abstention de Garges ensemble. Merci mes chers collègues.

Point 6, toujours M. Galland.

OBJET :	<i>Attribution - procédure adaptée - conception et livraison de repas en liaison froide pour les structures d'accueil de la petite enfance</i>
----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, et 2122-21

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 10, 26-III-1°, 28, 30 et 77,

Considérant que le projet de marché mis en concurrence est un marché à bons de commande, avec minimum et maximum définis, conformément à l'article 77 du code des marchés publics

Considérant que ces quantités minimum et maximum sont définies comme suit :

Quantité minimum annuelle : 16.500 repas
Quantité maximum annuelle : 36.000 repas

Considérant que ce marché est passé pour une période de 2 ans à compter du 30 novembre 2009 et

jusqu'au 31 août 2011 ; qu'il est reconductible 1 fois, pour une durée de 1 an sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Considérant que sur cette base et conformément au décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, et notamment de ses articles 8, 10, 26-III-1°, 28, 30 et 77, une procédure adaptée a été lancée.

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'un envoi au supplément du journal officiel de l'union européenne et au bulletin officiel des annonces de marchés publics le 1er septembre 2009 ; que le dossier de consultation des entreprises a par ailleurs été mis à la disposition des candidats sur la plate forme de dématérialisation.

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 28 septembre 2009.

Considérant qu'un candidat a déposé une offre avant la date limite mentionnée ci-dessus.

1 Avenance Enseignement et Santé SAS (75589 Paris)

Considérant qu'après examen de la candidature et de l'offre, le pouvoir adjudicateur a souhaité ouvrir une négociation afin d'améliorer l'offre proposée.

Considérant que la réunion de négociation s'est tenue le 20 octobre 2009.

Considérant qu'à l'issue de cette réunion, le candidat a remis une nouvelle offre,

Considérant que, lors de sa réunion en date du 3 novembre 2009, la commission d'appel d'offres a choisi l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation et a proposé d'attribuer ce marché à la société Avenance Enseignement et Santé SAS domiciliée 61/69 rue de Bercy à Paris Cédex 12 (75589), suivant le bordereau de prix.

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la procédure adaptée des articles 30 et 28,

APPROUVE le marché avec la société Avenance Enseignement et Santé SAS, et Santé SAS,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés et toutes pièces s'y rapportant conformément au choix du titulaire par la commission d'appel d'offres,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le(s) avenant(s) du marché dès lors que l'augmentation induite par cet ou ces avenant(s) n'excède pas 5% du marché initial,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : C'est la continuité de ce dont nous avons parlé tout à l'heure. Des questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? Abstention Garges ensemble. Merci mes chers collègues.

Point 7, toujours M. Galland.

OBJET : <i>Attribution du marché d'acquisition de véhicules légers, utilitaires, poids lourds et cars - annulation partielle de la délibération n° 13 en date du 14 mai 2009</i>

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21-1,

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 58-III, 35-I-1° et 59 III,

Considérant que par délibération en date du 14 mai 2009, le conseil municipal, faisant application de l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, autorisait Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert, à passer et à signer les marchés d'acquisition de véhicules légers, utilitaires, poids lourds et cars.

Considérant que cette autorisation était limitée par les estimations qui y figuraient c'est-à-dire :

Lot 1 : fourniture d'un car mixte (scolaire/tourisme) de 59 places d'occasion : valeur estimative 130.000 € TTC

Lot 2 : fourniture d'un poids lourd avec grue et crochet de levage hydraulique d'occasion : valeur estimative 47.000 € TTC

Lot 3 : fourniture d'un véhicule léger : valeur estimative 18.000 € TTC

Lot 4 : fourniture de deux véhicules légers utilitaires tôlés, neufs ou d'occasions : valeur estimative unitaire 12.000 € TTC

Lot 5 : fourniture d'un véhicule utilitaire de type fourgon tôlé, double cabine, 7 places, neuf ou d'occasion : valeur estimative 25.000 € TTC

Lot 6 : fourniture d'un véhicule utilitaire de type fourgon tôlé, simple cabine, 3 places, neuf ou d'occasion : valeur estimative 18.000 € TTC

Lot 7 : fourniture d'un véhicule utilitaire de type camionnette plateau double cabine, 7 places, neuf : valeur estimative 25.000 € TTC.

Considérant qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence, les propositions afférentes aux lots n° 1, 2, 3 et 6 étaient supérieures aux estimations.

Considérant que par conséquent, faisant application des articles 58-III et 35-I-1° et 59 -III du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres n'a pas eu d'autre choix que de déclarer ces lots sans suite au motif que seules des offres inacceptables avaient été présentées c'est-à-dire supérieures aux crédits alloués pour la réalisation de l'acquisition et à l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante.

Considérant qu'en égard à l'évolution des prix du marché automobile, la commune ne peut espérer bénéficier d'offres correspondant aux estimations susmentionnées.

Considérant que dans ce contexte il convient d'annuler partiellement la délibération du conseil municipal en date du 14 mai 2009 en ce qu'elle fixait l'estimation des lots 1, 2, 3 et 6, et en ce qu'elle autorisait le Maire à lancer la procédure nécessaire à la passation des marchés relatifs à ces 4 lots et à signer ces derniers.

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal :

ANNULE l'autorisation préalable donnée à Monsieur le Maire pour lancer la procédure d'appel d'offres ouvert concernant la passation des marchés d'acquisition de véhicules relatifs aux lots n° 1 (fourniture d'un car mixte), 2 (fourniture d'un poids lourd), 3 (fourniture d'un véhicule léger) et 6 (fourniture d'un véhicule utilitaire de type fourgon tôlé)

ANNULE l'autorisation préalable donnée à Monsieur le Maire pour signer les marchés relatifs aux lots n° 1, 2, 3 et 6 susmentionnés et toutes pièces s'y rapportant après approbation du choix du ou des titulaire(s) par la commission d'appel d'offres

ANNULE l'autorisation préalable donnée à Monsieur le Maire pour signer le(s) avenant(s) du marché dès lors que l'augmentation induite par cet ou ces avenant(s) n'excède pas 5% du marché initial.

Monsieur le Maire : Nous avons sous estimé les prix, aujourd'hui il faut repartir à la case départ. Pas de questions à ce propos ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? Abstention de Garges ensemble.

Point 8, toujours M. Galland

OBJET :	<i>Attribution - concours de maîtrise d'oeuvre restreint – étude urbaine du quartier dame blanche nord</i>
----------------	--

Vu les articles 22, 24, 38, 70 et 74 du code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21,

Considérant que le contrat mis en concurrence est un marché à prix forfaitaire comprenant 16 tranches réparties comme suit :

- Tranche ferme : études préliminaires générales :
 - L'état des lieux complémentaire au diagnostic remis par la maîtrise d'ouvrage
 - Le plan guide phase 1
 - La concertation
 - Le plan guide phase 2
 - Les études préliminaires des projets sectoriels A Les abords de la ZAC des Portes de la Ville
- Tranche conditionnelle 1 : prestations d'assistance technique et de conseil du projet sectoriel A
- Tranche conditionnelle 2 : études préliminaires du projet sectoriel B
- Tranche conditionnelle 3 : prestations d'assistance technique et de conseil du projet sectoriel B
- Tranche conditionnelle 4 : études préliminaires du projet sectoriel C
- Tranche conditionnelle 5 : prestations d'assistance technique et de conseil du projet sectoriel C
- Tranche conditionnelle 6 : études préliminaires du projet sectoriel D
- Tranche conditionnelle 7 : prestations d'assistance technique et de conseil du projet sectoriel D
- Tranche conditionnelle 8 : études préliminaires du projet sectoriel E
- Tranche conditionnelle 9 : prestations d'assistance technique et de conseil du projet sectoriel E
- Tranche conditionnelle 10 : études préliminaires du projet sectoriel F
- Tranche conditionnelle 11 : prestations d'assistance technique et de conseil du projet sectoriel F
- Tranche conditionnelle 12 : mise à jour du plan guide 2011
- Tranche conditionnelle 13 : mise à jour du plan guide 2012
- Tranche conditionnelle 14 : mise à jour du plan guide 2013
- Tranche conditionnelle 15 : mise à jour du plan guide 2014.

Considérant que le montant estimatif de l'étude était fixé à 400.000 € HT.

Considérant que sur cette base et conformément au décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, et notamment de ses articles 22, 24, 38, 70 et 74, un concours de maîtrise d'oeuvre restreint a été lancé.

Considérant qu'un avis de concours a fait l'objet d'un envoi au supplément du journal officiel de l'union européenne et au bulletin officiel des annonces de marchés publics le 11 mars 2009.

Considérant que la date limite de remise des candidatures était fixée au 20 avril 2009.

Considérant que 20 groupements ont déposé une candidature avant la date limite mentionnée ci-dessus :

- 1 : François Grether - 75012 Paris
- 2 : Atelier Marniquet associés - 75011 Paris
- 3 : Fresh architectures - 75011 Paris
- 4 : Faubourg 234 - 75012 Paris
- 5 : Atelier Cité Architecture - 75010 Paris
- 6 : Tracés Urbains SARL - 75012 Paris
- 7 : Atelier Ruelle - 75010 Paris
- 8 : A. x p. Urbicus - 78 000 Versailles
- 9 : Patrick Chavannes - 75011 Paris
- 10 : NEMESI Studio - 00158 Rome (Italie)
- 11 : TAO - 93 100 Montreuil-sous-Bois
- 12 : Agence ENIA - 93 100 Montreuil-sous-Bois
- 13 : ARC.AME - 75010 Paris
- 14 : Jean D. Laforgue - 75010 Paris
- 15 : Germe & JAM Architectes - 75011 Paris
- 16 : AGER - ROMER - 92120 Montrouge
- 17 : O'Zone - 75020 Paris
- 18 : B&S Conception - 75006 Paris
- 19 : B+C Architectes SARL - 75010 Paris
- 20 : François Tribel - 75019 Paris

Considérant que l'avis de concours limitait à 3, le nombre de candidats qui serait admis à présenter une offre.

Considérant que lors de sa réunion en date du 28 avril 2009, le jury, régulièrement convoqué, a procédé au classement des candidatures suivant les critères figurant dans l'avis de concours; que conformément à l'avis du jury, le pouvoir adjudicateur a décidé de retenir pour la seconde phase du concours les groupements dont les mandataires sont les suivants :

- 1) Atelier Ruelle (75010 - Paris)
- 2) Patrick Chavannes (75011 - Paris)
- 3) Germe et JAM architectes (75011 - Paris)

Considérant que les invitations à présenter une offre et un projet ont été envoyées, accompagnées du dossier de consultation, le 30 avril 2009; que la date limite de remise des propositions était fixée au 15 juin 2009 ;

Considérant qu'à cette date, 3 candidats ont déposé un projet et une offre ;

Considérant que lors de sa réunion en date du 22 juin 2009, après avoir examiné les projets rendus anonymes par les candidats, le jury a évalué les prestations remises, a vérifié leur conformité au règlement de concours et a proposé le classement suivant conformément aux critères de sélection figurant au dossier de consultation:

1. Atelier Ruelle (75010 - Paris)
1. Patrick Chavannes (75011 - Paris)
3. Germe et JAM architectes (75011 - Paris)

Considérant que lors de la même réunion, le jury a formulé des questions nécessitant une audition des candidats classés premiers ex aequo, et ceci afin d'obtenir des éclaircissements sur certains aspects des projets retenus.

Considérant que lors de sa réunion en date du 6 octobre 2009, le jury a auditionné les équipes suivantes :

1. Atelier Ruelle (75010 - Paris)
1. Patrick Chavannes (75011 - Paris)

Considérant que cette réunion a donné lieu à un procès verbal retraçant l'intégralité des dialogues avec les candidats.

Considérant que, après réception de l'avis et des procès verbaux du jury et après examen de l'enveloppe contenant le prix, le pouvoir adjudicateur a choisi le groupement de l'Atelier Ruelle comme lauréat du concours.

Considérant qu'à l'issue de la négociation, le montant des prestations a été arrêté à 240.595 € HT soit 287.751,62 € TTC pour la tranche ferme et à 355.605 € HT soit 425.303, 58 € TTC. Le montant global de l'étude s'élève à 596.200 € HT soit 713.055, 20 € TTC.

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal :

Décide d'attribuer le marché de maîtrise d'oeuvre relatif à l'étude urbaine du quartier Dame Blanche Nord au groupement formé par l'Atelier Ruelle domicilié 5 rue d'Alsace à Paris (75010) pour un montant de 596.200 € HT soit 713.055, 20 € TTC.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le(s) avenant(s) du marché dès lors que l'augmentation induite par cet ou ces avenant(s) n'excède pas 5% du marché initial,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur Dieu : Merci monsieur le Maire. Tout d'abord avant tout propos j'aurai souhaité puisque j'étais présent à ce concours de maîtrise d'oeuvre, remercier les services techniques et administratifs qui par la qualité des différentes présentations, nous ont permis de très rapidement nous imprégner des dossiers et vite comprendre quels étaient les enjeux.

Je voulais vous dire monsieur le Maire la satisfaction que j'avais de voir ce cabinet d'architecte retenu. Je trouve que c'est le cabinet d'architecte qui avait un double avantage. A la fois nous présenter une vraie vision pour le quartier de dame blanche nord, ce quartier passerelle entre la gare et le parc du Fort de Stains, ça c'est le premier avantage. Deuxième avantage de ce cabinet d'architecte et cela on l'a vu peut être au moment des auditions où nous nous sommes rendus compte que ce cabinet semblait ouvert d'esprit, je pense que c'est un cabinet avec lequel nous allons pouvoir travailler.

Il est largement temps que ce quartier de Garges Nord subisse une très grande restructuration. Je n'apprend à personne que les habitants de Garges Nord souffrent quelque part de cette mise à l'écart de la ville. Ils ont l'impression qu'ils sont un peu mis à l'écart et que rien ne se passe pour eux. Le quartier est à l'abandon, il est sale, nous en avons déjà parlé en conseil municipal. Il est grand temps qu'une forte restructuration soit faite sur ce quartier. Nous serons particulièrement vigilant dans les échéances à venir puisque nous savons que le choix du cabinet d'architecte c'est juste le point de départ, rien n'est fait mais également sur les différentes phases à venir. Un certain nombre de questions sont ouvertes, nous avons eu l'occasion d'en débattre au moment de ce concours là pour le nombre de logements qui seraient abattus. Je sais qu'un des cabinets architecte avait parlé de 600 logements abattus dans un premier temps sur les 2000 logements, c'était très saisissant à leur vision. L'atelier Ruelle qui est retenu ne parle que d'un maximum; je rappelle que c'est un maximum de 200 logements qui seraient abattus. Là où nous serons vigilants c'est comme à chaque fois sur le type de

logements qui sera proposé aux Gargeois et sur l'ordonnancement des travaux, pas de destruction sans construction au préalable et ce fameux centre social qui n'existe pas à Garges Nord. Merci monsieur le Maire .

Monsieur le Maire : Vous porterez une attention au même titre que les habitants du quartier porteront une attention. Nous n'avons pas du tout l'intention de travailler dans l'ombre et il y aura des réunions publiques qui seront organisées.

Monsieur Mokhtari : mon collègue Christophe Dieu s'est exprimé sur la qualité du travail qui a été mené par les services en amont. Ce n'est pas l'étude que je remets en cause, car je suis partisan que l'on fasse une étude sur ce quartier et vous le savez. Christophe a exprimé la disparition des services publics, pas de centre social, pas de vie sociale, très peu d'associations sur le quartier, le diagnostic on le connaît. Ce qui m'interpelle c'est le montant exorbitant de cette étude. Dans la délibération on nous dit que considérant qu'il y a une tranche ferme, la deuxième tranche à 355.605 € HT, est une tranche conditionnelle mais ce n'est pas précisé dans la délibération. Il y a une tranche ferme et une tranche conditionnelle. 713.055,20 € TTC, je trouve que cela fait quand même très élevé pour une étude, un diagnostic sur le quartier alors que l'on sait ce qui manque sur ce quartier. Il y aura des réunions publiques et de la concertation mais votre ville est en travaux depuis maintenant de nombreuses années dans tous les quartiers, les personnes passent d'un quartier à un autre ou souvent retournent dans leur quartier c'est très bien. Néanmoins quand on connaît les souffrances et la pénurie de logements sur notre ville, je pense qu'il va falloir que dans cette étude , ce cabinet d'architecte et les services pensent d'abord à des reconstructions avant des démolitions parce que nous sommes vraiment à plus que flux tendus et je pense qu'une opération supplémentaire de relogement sur la ville va être insupportable pour les habitants.

Monsieur le Maire : L'objectif est bien de construire avant de démolir. Nous avons toujours tenu ce langage et nous n'allons pas commencer aujourd'hui à changer notre façon de faire ou de voir. D'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Abstention du groupe socialiste et société civile.

Point 9, toujours M. Galland. (Monsieur Mokhtari quitte la salle à 20h55 et revient à 20h59).
(Madame Laporte quitte la salle à 20h56 et revient à 21h).

OBJET :	<i>Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre 2008031 - extension du réfectoire de l'école maternelle Paul Langevin</i>
----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 8 de la loi 95-127 du 08 février 1995,

Vu le marché de maîtrise d'oeuvre n° 2008031,

Considérant que l'estimation prévisionnelle provisoire de travaux à réaliser dans le cadre de cette opération était de 140 350,00 € HT, et que la rémunération provisoire du maître d'oeuvre était de 18.877,08 € HT, soit un taux de rémunération de 13,45%.

La mission O.P.C était de 2.831, 56 € HT.

Considérant qu'à la remise des documents financiers au stade APD, le montant des travaux est estimé à 158.795 € HT valeur juillet 2008, qu'à ce titre, il convient de passer un avenant pour fixer la rémunération définitive du maître d'oeuvre .

Considérant que l'augmentation de ces travaux est liée à des travaux d'adaptation au projet pour prendre en compte la réalité du site (les vitrages ont été intégrés dans la façade courbe, une porte vitrée en sommet de rampe remplace une fenêtre) et la prise en compte par le maître d'oeuvre de la revalorisation des matériaux de construction.

Considérant que ces modifications font apparaître un montant supplémentaire de travaux de 18.445 € HT, ce qui représente une augmentation de 13,1%.

Considérant que la rémunération définitive du maître d'oeuvre s'élève donc à : 158.795 € HT auquel est appliqué le taux de rémunération de 13,45 % donnant une rémunération définitive de 21.357, 93 € HT , soit une augmentation de 13,1%.

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché n° 2008031 ci joint qui fixe le coût prévisionnel définitif des travaux à 158 795,00 \ HT et arrête la rémunération définitive de la maîtrise d'oeuvre à :
158.795,00 € HT *13,45 % = 21.357, 93 € HT soit 25.544,08 € TTC.

Monsieur Jacob : Merci monsieur le Maire. Cet avenant est toujours conséquent aux travaux qui devaient être faits et qui ont été repris et que nous avons réévalués. Nous sommes un peu embêtés de voir tous ces travaux à Langevin traîner et sommes impatients que le tout soit terminé le plus rapidement possible.

Monsieur le Maire : Je pense que tout le monde est pressé de voir la fin de ces réalisations. D'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point 10, monsieur Dubois. (Monsieur Galland quitte la salle à 20h58 et revient à 21h02).

OBJET :	<i>Convention fixant les modalités d'entretien de la canalisation d'eau potable entre Villepinte et Sarcelles</i>
----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'origine fixant les modalités d'entretien de la canalisation d'eau potable d'un diamètre de 800 mm en provenance d'Annet-sur-Marne établie en 2008,

Considérant la réalisation par les communes de Gonesse, Garges-lès-Gonesse, Arnouville-lès-Gonesse et Bonneuil-en-France et le syndicat des eaux d'Ile de France d'une canalisation d'eau potable d'un diamètre de 800 mm reliant les réservoirs de Villepinte alimentés par l'usine d'Annet-sur-Marne au réseau du SEDIF à Sarcelles, sur une longueur de 17 kilomètres,

Considérant la nécessité de conclure entre les communes et le SEDIF une convention ayant pour objet de définir les principes généraux de répartition de la propriété, de financement et d'entretien des différents tronçons réalisés ou à réaliser.

Considérant les modifications approuvées par le SEDIF à la convention d'origine.

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ANNULE l'autorisation de signature de la convention n° 1 initiale,

APPROUVE la nouvelle convention n° 1 fixant les modalités de financement et d'entretien de la canalisation d'eau potable située sur les communes de Villepinte, Aulnay-sous-Bois, Gonesse, d'Arnouville-lès-Gonesse, Garges-lès-Gonesse et Bonneuil-en-France,

AUTORISE Monsieur le Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tous les actes découlant de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Cela fait longtemps que cette canalisation est en cours donc ce n'est pas une surprise.

Monsieur Jacob : Oui merci monsieur le Maire. C'est pour finir le maillage du C10 et donc on ne paye que la moitié des frais il me semble, c'est la conséquence de la fin des maillages, nous sommes bien d'accord. Ensuite nous allons avoir la nouvelle route qui va engendrer des contraintes vis-à-vis de la construction puisque c'est quand même un petit tuyau de 800 comme dirait l'autre et il y a d'énormes contraintes pour pouvoir accéder sur tout le parcours de cette canalisation. Le cheminement va être le même pour la nouvelle route et cela va alourdir le coût de cette route, il faut bien en être conscient, dans les travaux qui vont y venir et dans l'appréciation des coûts.

Monsieur Parny : Une petite erreur matérielle dans la délibération, monsieur Dubois qui a rapporté est devenu pour la délibération : monsieur Lenain.

Monsieur le Maire : Oui c'est une erreur lorsque la première fiche a été faite, c'était monsieur Lenain qui devait rapporter mais il a décidé de se reposer et nous avons oublié la deuxième feuille. Cela prouve que vous regardez. Je prend note. On peut passer au vote ? Qui est pour ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point 11, c'est monsieur Loureiro. (madame Ménani quitte la salle à 21h02 et revient à 21h08). (madame Dos Santos quitte la salle à 21h06 et revient à 21h08).

OBJET :	<i>Bourse d'aide à la pratique du sport</i>
----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29

Considérant la volonté de la municipalité d'apporter son soutien aux jeunes sportifs gargeois,

Considérant la volonté de la municipalité de développer la pratique sportive sur la commune,

Considérant l'attribution de l'aide selon les critères suivants:

- Quotient familial,
- Etre âgé de 6 à 12ans,
- Résider à Garges,
- Une aide par enfant et par saison,
- Pratiquer son sport au sein d'une association gargeoise agréée D.D.J.S,
- Dans le cas où le sport n'est pas proposé sur la ville de Garges, cette aide sera octroyée également.

Considérant l'attribution de cette aide selon l'organisation suivante,

Cette aide sera versée directement à l'utilisateur sur présentation d'un justificatif de licence et après examen des critères d'attribution.

L'examen du dossier se fera au cours du dernier trimestre de l'année civile pour la saison sportive 2009/2010

Considérant le montant de cette aide selon le quotient familial et le montant de la cotisation :

- Quotient 1 : 30 % du prix de la cotisation
- Quotient 2 : 25 % du prix de la cotisation
- Quotient 3 : 20 % du prix de la cotisation
- Quotient 4 : 15 % du prix de la cotisation
- Quotient 5 : 10 % du prix de la cotisation
- Quotient 6 : 5 % du prix de la cotisation

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve la mise en place d'une bourse d'aide à la pratique sportive pour les enfants gargeois, âgés de 6 à 12 ans

Dit que les crédits sont inscrits au budget, sur l'imputation comptable 6714

Dit que le dispositif pourra être reconduit après évaluation

Monsieur Jully : Oui je pense qu'il y aura l'unanimité, tout le monde votera cette délibération simplement une petite question. Cette mesure sera mise à quel moment ? Les associations sportives marchent en saison sportive c'est -à-dire juin, septembre... Pour l'année 2009/2010, la plupart des sections ont déjà encaissé une partie des cotisations, c'est juste pour savoir au où nous avons des demandes.

Monsieur Maïz : Merci. Oui il y a eu des demandes. Nous avons précipité cette délibération, toute la commission le souhaitait, pour mettre ce dispositif en place. Il fonctionne. Je vais vous donner un chiffre c'est peut être ce que monsieur Dieu voulait demander; combien en avons-nous actuellement ? Nous en avons reçu 20. J'ai eu l'occasion de parler de ce dispositif et parallèlement le directeur des sports en rencontrant les clubs et associations et vous ne l'ignorez pas monsieur Jully. Il doit y en avoir parmi les arts martiaux peut être quelques uns, c'est un début. Ce soir j'ai fait le décompte, nous en avons 20, nous avons les noms, les lettres sont prêtes, les dossiers ont été réunis et sont complets. Les messages, les indications qui figurent sur la délibération sont bien passés. Nous allons pouvoir pour cette fois en satisfaire 20. S'ils y en a quelques autres qui réunissent les conditions et qui présentent des dossiers, ils peuvent encore.

Monsieur Jully : Je ne voudrais pas que notre conversation prennent un caractère un peu particulier, je pense que l'on aura l'occasion de se voir. J'ai reçu une personne qui m'avait été adressée par les services de la mairie mais j'avoue ne pas avoir très bien suivi. A ma connaissance il y a deux personnes, un enfant qui concerne la section judo et un autre de la section karaté. Je sais que les personnes ont été envoyées par le service des sports mais cela ne me semble pas répondre à la délibération. J'aimerais y voir un peu plus clair mais je pense que nous aurons l'occasion de nous voir. Merci.

Monsieur Dieu : Je n'avais pas l'intention de poser cette question là monsieur Maïz mais puisque vous avez devinez mes pensées, je vais vous renvoyer notre question. Vous dites 20 dossiers, il y a combien de sportifs sur la ville de Garges ?

Monsieur Maïz : On va parler de licenciés parce que des sportifs ils devraient y en avoir beaucoup plus, je pense que vous êtes d'accord avec moi, que l'on ne peut recenser. Au travers des demandes

de subvention et des dossiers de la saison dernière, on arrive vers les 4 000 personnes qui ont des licences, qui sont inscrits à une fédération. Voilà le panorama actuel et j'espère que tout cela va évoluer. La population de Garges est très jeune. Plus nous avons de sportifs mieux ça vaudra.

Monsieur Dieu : Oui donc j'en arrive à mon propos. En fait je suis un peu surpris de cette délibération car j'avais posé la question au dernier conseil municipal à laquelle vous avez répondu monsieur le Maire sur la politique tarifaire de la ville. Je me permets de lire la fin du courrier, le paragraphe qui concerne cette question là. Je cite «j'en termine en vous indiquant que nous réfléchissons également à une refonte du calcul du quotient familial favorisant ainsi une réduction des coûts pour les famille. Cette étude est en cours et fera l'objet d'une présentation au conseil municipal dans les prochains mois». J'ai l'impression que cette délibération nous allons la retrouver très prochainement dans un autre conseil municipal.

Monsieur le Maire : C'est probable. En fait, c'est simplement parce que cette étude de quotient n'est pas terminée. Nous n'avons pas voulu retarder cette opération donc nous l'avons passée avec les quotients actuels. Lorsque les quotients seront revus et passés en conseil, il y aura lieu de modifier cette délibération.

Monsieur Dieu : J'aurai souhaité apporté cet élément. Monsieur Maïz nous a expliqué qu'il fallait remplir un dossier. La difficulté des familles c'est qu'au moment où elles s'inscrivent, elles ont besoin de savoir combien cela va leur coûter. Ce n'est pas la même chose de leur dire cela va vous coûter 100 euros à l'année que de leur dire cela vous fera 150 euros maintenant et demain quand vous aurez le dossier vous aurez la réduction. C'est l'ordre que j'ai du mal à saisir.

Monsieur Maïz : Nous allons reverser aux usagers qui ont présenté leur dossier complet. Il y a d'autres entités qui procèdent à l'inverse. Ils font remplir des dossiers aux associations, une fois que l'association a rempli, l'argent est reversé à l'association. Nous procédons de cette manière, ça a le mérite d'être simple. Il y a des personnes qui doivent être aidées. Il n'y a pas plus tard que 15 jours, j'ai rencontré une maman qui avait inscrit une petite fille; son rêve c'était de faire du patinage artistique. Sa mère lui a répondu qu'elle n'avait pas l'argent pour. Si nous arrivons à faire des choses comme cela pour permettre à des enfants de bénéficier d'une activité cela me ferait bien plaisir.

Monsieur Gnassounou : C'est en complément de ce que disait mon collègue Christophe Dieu. C'est une très bonne chose. Au niveau du sport je suis assez impliqué pour savoir que je suis très content de cette délibération à part un ou deux points de détail et puis sur la forme. Pour le quotient, vous vous basez sur les prix des quotients mais on ne sait pas encore quel quotient nous sommes. Nous nous basons sur les quotients de l'année dernière mais cela c'est un petit détail. Il existait jusqu'à une époque des bons Caf qui étaient donnés aux parents dans le but d'aider à la pratique sportive, non pas à quotient familial; cela a été supprimé depuis maintenant plus d'un an par la Caf du Val d'Oise. C'est une contribution qui permet de rattraper cette suppression. L'intérêt qu'il y avait avec les bons Caf, c'était qu'il s'agissait de dossiers que l'on remplissait au niveau des associations sportives qui étaient assez rapides à remplir car la Caf gérait derrière. Le club était payé directement par la Caf avec ces bons Caf. Les parents n'avaient pas à sortir l'argent pour payer les licences, enfin la partie en tout cas payée par la Caf. Je comprends bien dans l'optique de cette bourse, c'est aider à la pratique sportive, mais s'ils ne peuvent pas payer en septembre une licence, ce n'est pas parce qu'ils seront remboursés 3 mois après qu'ils pourront plus le payer en septembre. Je pense qu'il aurait fallu avoir une méthode qui permette que les parents puissent ne payer que la partie à leur charge et puis qu'ils soient remboursés par la mairie. Je sais que c'est une question de politique et de méthode et c'est peut être là où il peut y avoir des différences. Je cite «l'examen du dossier se fera au cours du dernier trimestre pour la saison sportive débutant au 01/09 de l'année en cours». Que veut dire le dernier trimestre dans la délibération ? Pour nous, au sport, le 1er trimestre c'est en septembre et le dernier trimestre c'est en juin. Si c'est une délibération qui sera discutée en avril,

mai, juin...cette phrase est litigieuse.

Monsieur Maïz : Nous sommes tous entre sportifs, la saison 2009/2010 a débutée. Par rapport à la phrase que vous venez de citer, je vous ai dit que j'ai 20 dossiers qui sont présentés et complets pour la saison 2009/2010. Ils vont être validés et cela déclenchera l'aide en question. Septembre, octobre, novembre, décembre, nous arrivons au dernier trimestre. Nous allons servir les demandeurs. Ne vous compliquez pas la vie monsieur Gnassounou. Je sais qu'il y a des personnes qui pour se gratter la tête tourne la main et passe par derrière. Ce n'est pas une obligation.

Monsieur Gnassounou : Je ne me gratte pas la tête ! «l'examen du dossier se fera au cours du dernier trimestre pour la saison sportive débutant au 01/09 de l'année en cours». Vous pouvez dire qu'exceptionnellement vous avez 20 dossiers et vous les traitez maintenant c'est très bien mais lorsque que vous mettez cela dans une délibération, nous comprenons que le dernier trimestre c'est au mois d'avril, mai, juin. Si c'est écrit dans la délibération et qu'une personne vienne vous voir, vous pourrez très bien lui dire de revenir en avril et nous traiterons votre dossier. Je pense qu'il est important de préciser cela. Quand vous dites qu'il y a 20 dossiers, je ne vais pas vous dire qu'il y a 2 ans les bons Caf, je parle de foot parce que je connais, sur 600 licenciés il y avait 200 bons Caf qui étaient demandés. Vous dites qu'ils y a 20 licenciés c'est que l'information ne doit pas passer exactement.

Monsieur Mokhtari : Si on voit au travers de cette délibération une volonté affichée d'aider à la pratique au sport, on ne peut que s'en féliciter. Sur la mise en oeuvre on voit que c'est un peu compliqué. Il y a des collègues qui tiennent des propos, on ne va pas les mettre au procès verbal, cela serait déplacé. La question que je me pose sur cette délibération, je cite «les associations gergeoises agréées par D.D.J.S», les associations qui ne le sont pas, combien y en a -t-il et celles qui sont en cours d'agrément pourront-elles bénéficier de ce dispositif ? Faudra -t-il attendre l'agrément de la D.D.J.S sachant que c'est toujours long et compliqué ?

Monsieur Maïz : Dans la délibération c'est écrit : «Pratiquer son sport au sein d'une association gergeoise agréée D. D. J. S». Elles le sont pratiquement toutes. Aux dernières nouvelles, il devait y avoir le foot salle en cours et ils y arrivent. Les associations devraient être bordées de ce côté là et cela permettra de satisfaire normalement les demandes. Nous arrivons à ce que nous voulons faire, c'est un démarrage, c'est modeste et tant mieux pour le bonheur des familles.

Monsieur Dieu : Je vais laisser tranquille monsieur Maïz une minute. Vos aides à la pratique du sport je suis d'accord; mais existe - t-il des bourses d'aide aux pratiques artistiques ?

Madame Gourmand : Disons que pour la culture nous travaillons déjà au quotient et nous sommes en train de réfléchir justement à cette mise en place. Le sport essaye, la culture suivra en fonction des résultats mais nous y pensons.

Madame Blanchet : Je vais juste rajouter quelque chose. Par le biais du PRE, on aide à la pratique artistique et culturelle.

Monsieur le Maire : D'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point 12 c'est monsieur Bonhomet. (monsieur Gnassounou quitte la salle à 21h20 et revient à 21h22)

OBJET :	<i>Désaffectation, déclassement et cession de parties de la parcelle communale cadastrée AV225 sise Impasse Fessou</i>
----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 17 juillet 2006 et modifié le 4 juillet 2007, le 21 février 2008 et le 26 mars 2009,

Vu l'accord formulé le 7 novembre 2007 par la société SAFIR Promotion pour l'acquisition de 2 parties de la parcelle cadastrée AV 225 pour environ 109 m² sise impasse Fessou au prix de 21.800 \ hors-taxes,

Vu la proposition de la société SAFIR Promotion du 27 novembre 2007 pour l'acquisition d'une 3ème partie de la parcelle cadastrée AV 225 pour environ 990 m² sise impasse Fessou au prix de 148.500 \ hors-taxes,

Considérant l'intérêt pour la commune de céder la parcelle pour parties, notamment pour favoriser le renouvellement urbain du Vieux-Pays,

Vu l'avis des services des domaines,

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

CONSTATE la désaffectation du domaine public communal :

- de 3 parties de la parcelle cadastrée AV 225 pour une surface globale d'environ 1099 m² répartie comme suit :
- pour 14 m²
- pour 95 m²
- pour 990 m²

EMET un avis favorable sur la vente par la commune à la société SAFIR Promotion;

- des 2 parties de la parcelle communale cadastrée AV 225 pour une surface d'environ 109 m² pour le montant global de 21.800 \ hors-taxes, conformément à l'avis des domaines.
- de la 3ème partie de la parcelle communale cadastrée AV 225 pour une surface d'environ 990 m² pour le montant global de 148.500 \ hors-taxes, conformément à l'avis des domaines.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

DIT que les recettes relatives à la vente des biens sont inscrites au budget.

Monsieur Bonhomet : Dans les délibérations de novembre 2007 et du 21 février 2008, le déclassement de cette parcelle AV225 d'environ 100m² avait été votée, mais la désaffectation n'avait pas été constatée car la partie à vendre du terrain ne fait pas l'objet ni l'usage d'un service public.

Si tel avait été le cas, le conseil municipal, bien entendu, aurait également prononcé la désaffectation.

Dans le cadre de la préparation actuelle du projet de vente, le notaire, par sécurité juridique, souhaite que le conseil municipal prononce la désaffectation d'abord avant le déclassement, d'où cette délibération tout à fait simple que je soumetts à votre approbation.

Monsieur Mokhtari : Sur le déclassement de la parcelle je peux le comprendre. Je profite pour intervenir sur le quartier. Que l'on vende une parcelle à un promoteur pour y faire l'accession à la propriété, qu'on crée des parcours résidentiels, je suis pour. Ce qui m'inquiète un peu c'est qu'on a

l'impression qu'au Vieux Pays les opérations se font les unes derrière les autres et quand il y a des choses qui sont engagées, les choses avancent puis elles s'arrêtent et disparaissent. Je voudrai parler de la parcelle qu'il y a à côté, l'ancienne entreprise de fabrication de sièges où un promoteur était intéressé pour acheter le terrain. Un compromis de vente a été signé et comme par hasard il s'est retiré et on informe les propriétaires du terrain que le terrain n'est pas constructible. Je me pose beaucoup de questions. Je pense que quand on construit, et cela fait 1 an et demie que je le subis avec Kauffman & Broad, autant avoir une vue d'ensemble et faire les choses en même temps, que de les faire les unes derrière les autres. Je voudrai vous poser une question. Comment se fait-il que sur la parcelle d'à côté, les choses ont été engagées et du jour au lendemain tout s'arrête.

Monsieur le Maire : Lorsque nous avons eu connaissance de la demande de permis de construire, nous avons signalé au promoteur qu'il y avait une réserve qui était faite sur cet espace dans le cadre de l'aménagement du bord du Croult. Nous l'avons mis en garde. Aujourd'hui nous ne pouvons pas l'empêcher de construire mais s'il construit et qu'effectivement ce qui est prévu dans le SCOT se réalise, il sera dans l'obligation de démolir. Nous avons pensé qu'il était honnête de notre part de lui signaler cette réserve qui était faite plutôt que de le laisser partir sur une construction pour laquelle il aurait eu des difficultés. Ce n'est pas une volonté de nuire à la construction, c'est de mettre en garde parce que nous avons connaissance de cette réserve qui est faite sur l'aménagement du bord du Croult.

Monsieur Mokhtari : Un complément d'information à vous apporter. Quand j'ai été saisi de ce dossier, j'ai été voir Guy Messenger qui est le Président du syndicat des eaux pour expliquer le problème. A l'appui et sur plan, il m'a assuré que l'emprise du syndicat pour le chemin et l'aménagement du bord du Croult pouvait se faire de l'autre côté donc ne pas empiéter sur la parcelle indiquée, ou que si toutefois c'était fait sur ce côté de parcelle, ce ne serait pas la totalité du terrain mais une bande de 2 mètres maximum.
Je m'interroge. quitte à urbaniser, autant avoir un projet d'ensemble et cohérent que de faire des opérations les unes derrière les autres.

Monsieur le Maire : C'est ce qui est dans le SCOT. Nous n'allons pas refaire le SCOT demain, réunir le SIEVO dans sa totalité pour modifier ce schéma directeur.

Monsieur Bonhomet : le SCOT a été voté à l'unanimité aussi bien par Val de France que par Garges.

Monsieur le Maire : Et par monsieur Messenger. Si monsieur Messenger a la mémoire courte, dommage mais quand je le verrai, je lui en parlerai. D'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? Abstention de Garges ensemble. Merci mes chers collègues.

Point 13, toujours monsieur Bonhomet .

OBJET :	<i>"Garges demain" - Convention publique d'aménagement pour la rénovation urbaine du quartier de la Muette confiée à l'AFTRP – compte-rendu annuel à la collectivité pour l'année 2008</i>
----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1523-2,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 300-5,

Vu la convention publique d'aménagement concernant la rénovation urbaine du quartier de la Muette en date du 2 juin 2005,

Vu le compte rendu annuel à la collectivité 2008, établi par l'AFTRP en novembre 2009,

Considérant que les documents produits par l'AFTRP, contrôlés par les services municipaux, retracent de façon sincère les activités réalisées au cours de l'année 2008 et établissent un état actualisé des dépenses et recettes ainsi qu'un plan de trésorerie de l'opération.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le compte rendu à la collectivité pour l'année 2008 établi par l'AFTRP pour le projet de rénovation urbaine du quartier de la Muette.

Monsieur Bonhomet : Tous les ans nous devons approuver le CRACL (compte rendu annuel à la collectivité) de l'AFTRP sur le secteur de la Muette. Celui de 2008 ne déroge pas à la règle.

Monsieur Mokhtari : Merci monsieur le Maire. Je ne veux pas être désagréable mais à la différence du comité de l'handicapé, le rapport de l'AFTRP est complet précis et apporte des indications très intéressantes. Je vais passer à la dernière page où l'AFTRP nous dit qu'il y a un déficit d'aménagement de 2.000.000 d'euros et que pour retrouver l'équilibre et en accord avec la ville de Garges, une demande complémentaire auprès de l'ANRU a été faite et que la demande de subvention a été reportée pour l'année 2009. La question que je vous pose c'est de savoir si, hors plan de relance, notre ville va pouvoir en bénéficier de cette subvention supplémentaire et y a-t-il un changement de partage ou un nouveau projet par rapport à la phrase, sur la dernière page. Je cite «Une réflexion sur l'opération de la restructuration de la copropriété avec les différents partenaires de l'opération afin de réduire le déficit».

Monsieur Bonhomet : Concernant l'aménagement, je pense qu'il n'y a rien à redire: ces opérations sont équilibrées, aucun déficit n'est envisagé ce qui prouve la bonne gestion du projet. Pour le problème de la copropriété, il n'y a pas un problème de restructuration. Il a été décidé de la démolir d'ici 2 années comme c'est écrit dans le rapport. Je rappellerai un petit peu l'emblème parce que j'ai compris la phrase de Hussein Mokhtari. Cette copropriété était en très grande difficulté, on ne va pas faire de comparaison et revenir sur ce que l'on a déjà dit il y a plusieurs années, c'est refaire simplement des petits points par rapport aux Vergers, c'est une restructuration beaucoup plus lourde. Il y a un problème d'ascenseur et de parking qu'il n'y avait pas aux Vergers, de chauffage qu'ils n'ont pas aux Vergers car ils sont tous individuels mais parallèlement à cela il faut savoir que cette copropriété était gravement touchée. Il n'y a que 20% des personnes qui étaient solvables et sur ces 20%, il y a 37% qui sont en très grande difficulté. Quand on fait le cumul par rapport aux copropriétés précédentes, on sait que c'est au moins le double et que les gens ne pouvaient pas payer. Dans cette copropriété, aujourd'hui les personnes qui peuvent payer, payent le double de charges que la normale, chacun le sait. D'autre part l'AFTRP intervient et là c'est pour cela que le déficit est alourdi. aujourd'hui l'AFTRP avec les 67, 70 personnes qui restent à reloger, il y a des problèmes d'ascenseurs, de sécurité qui sont pris en charge et d'ailleurs c'est indiqué dans ce rapport. Je voudrai rappeler les soucis de l'année dernière qui était ceux du conseil général. L'ANRU nous a attribué 5.000.000 €. 2.000.000 € pour le projet de la Muette sur lesquels on a rajouté 500.000 € de déploiement grâce au conseil régional. Il reste encore 2.000.000 € mais c'est vrai que l'on espère avancer. Nous savons qu'aujourd'hui, nous avons du retard par rapport à notre plan initial. Nous avons 9 logements de retard par l'AFTRP par rapport à ce qui existait. Le juge doit donner la jouissance à l'AFTRP de façon à procéder à l'expropriation. J'ai un peu résumé mais j'ai assez confiance et si je me repère aux informations de monsieur Mokhtari de l'année dernière, le projet de la Muette avance plutôt bien. Le déficit représentant à peu près 1% globalement, nous nous en sortons bien. Je lis ce que tu as dit la dernière fois.

Monsieur Mokhtari : Il ne faut pas les sortir du cadre. Je vais reprendre les propos que tu viens de citer Gérard. Les propos que j'ai tenu suite à l'annonce par monsieur le Maire de l'obtention de la subvention dans le cadre du plan de relance, je les maintiens. Ce qui m'inquiète aujourd'hui c'est que

nous avons eu une subvention qui a été affectée dans le cadre du plan de relance, le déficit fin 2008 puisque c'est le rapport 2008 il est quand même encore de 2.000.000 €. Je pense que le déficit 2009 va être un peu plus important, je ne l'espère pas. Je souhaite que l'on équilibre les opérations et qu'elles ne coûtent pas plus au contribuable local, ça c'est la première chose. Je ne fais que lire ce qu'on nous donne. C'est l'AFTRP qui écrit «une réflexion sur l'opération de la restructuration». S'il n'y a pas de restructuration et qu'il y a une démolition il faut le mettre dans le rapport c'est tout. Je lis ce que l'on m'a donné, je n'invente rien.

Monsieur Bonhomet : Pardonne moi Hussein mais la réponse sur la subvention c'est le micro qui était coupé. Personne n'a entendu mais nous attendons la subvention supplémentaire de l'ANRU.

Monsieur Parny : Concernant la question des enveloppes financières attribuées par l'ANRU, le problème qui est posé n'est pas spécifique à la municipalité de Garges malheureusement. Il y a une décision de l'ANRU assez unilatérale de ne pas revoir à la hausse d'une manière générale les subventions qui sont accordées. Vous faites la demande, vous avez raison, mais en tous les cas les règles qui nous ont été indiquées, je pense à une réunion où nous étions ensemble concernant le quartier de la dame blanche ouest, il y a plutôt une attitude très rigide par rapport à l'augmentation de la subvention. Nous sommes dans une situation où tous les projets ici comme dans d'autres villes ont pris du retard, donc évidemment les coûts augmentent. Il y a une impasse qui va être difficile mais pour des villes comme Garges effectivement on peut craindre compte tenu de la faiblesse des ressources communales, qu'une impasse se creuse de plus en plus. Si vous appelez des fonds comme par exemple ceux de la région, là aussi vous ne pourrez les appeler que dans le cadre d'une enveloppe qui a été définie. Nous sommes dans un système quand même très contraignant aujourd'hui sauf à considérer peut être que dans l'emprunt dont on parle au niveau national, il y a de nouveaux crédits pour ce genre d'opérations. Cela pourrait contribuer à la relance; dans tous les cas, nous sommes dans cette situation contradictoire. Je voulais indiquer que notre groupe va s'abstenir sur cette délibération car il s'agit d'un rapport de l'AFTRP donc nous n'avons pas de raison de voter contre puisqu'il fait un « état des lieux » décrivant où nous en sommes aujourd'hui. Nous sommes opposés au projet de la réhabilitation et de restructuration du quartier et notamment à la démolition de ces immeubles comme d'autres et donc nous nous abstiendrons sur cette délibération.

Monsieur Bonhomet : J'aimerais préciser un point il faut savoir qu'aujourd'hui pour ceux qui participe aux différentes CAO, c'est très important, nous n'avons que des bonnes nouvelles. Cela est intéressant car cela nous permet de consolider et d'améliorer encore plus les projets que nous avons prévus.

Monsieur le Maire : On va pouvoir passer au vote. Qui est pour ? Abstention de Garges ensemble.

Point 14, toujours M. Bonhomet.

OBJET : <i>"Garges demain" - approbation du dossier modificatif de réalisation de la ZAC pour la rénovation urbaine de la Muette</i>

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants, L300-2, L311-1 et suivants et R311-1 et suivants,

Vu la convention ANRU pour la rénovation de la Muette signée en date du 22 février 2005,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2005 tirant le bilan de la concertation et approuvant le dossier de création de la ZAC pour la rénovation de la Muette,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2005, approuvant le programme des équipements publics et le dossier de réalisation de la ZAC pour la rénovation de la Muette,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mars 2009 approuvant la modification du PLU de Garges-lès-Gonesse,

Vu le projet de modification du programme des équipements publics de la ZAC pour la rénovation de la Muette,

Vu le dossier modificatif de réalisation de la ZAC pour la rénovation de la Muette établi conformément aux dispositions de l'article R311-7 du code de l'urbanisme,

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le dossier modificatif de réalisation de la ZAC pour la rénovation de la Muette,
- APPROUVE la modification du programme des équipements publics de la ZAC pour la rénovation de la Muette
- DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales,
- MET à la disposition du public, en mairie de Garges-lès-Gonesse, le dossier de réalisation modifié de la ZAC pour la rénovation de la Muette
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Monsieur Bonhomet : Lors d'une précédente séance de mars 2009, le conseil municipal avait approuvé la modification du PLU notamment sur les parcelles en face de la grande surface. Ces parcelles étaient réservées à de l'activité, maintenant elles sont destinées à de la construction de logements, à l'implantation du centre social Dulcie September et un meilleur aménagement de la place Nelson Mandela. Ces évolutions doivent faire l'objet d'un dossier modificatif de réalisation de la ZAC, dont vous avez en la notice en annexe, que je vous demande d'approuver.

Monsieur le Maire : des questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point 15, toujours M. Bonhomet.

OBJET :	<i>"Garges demain" - rénovation de la dame blanche ouest - prise en charge des frais de notaire relatifs au relogement des copropriétaires expropriés de l'immeuble Thuya</i>
----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la convention de rénovation urbaine des quartiers de Dame Blanche Ouest et des Doucettes

signée le 24 Mai 2006,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2008, déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement du quartier de Dame-Blanche Ouest,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2008, déclarant cessibles au profit de la ville de Garges-lès-Gonesse, un certain nombre d'emprises nécessaires à la réalisation du projet,

Vu l'ordonnance d'expropriation visant notamment les lots d'habitation et de caves situés 9, 11 et 13, rue Jean-Jacques Rousseau, prononcée au profit de la ville en date du 28 octobre 2008,

Vu l'intérêt formulé par un certain nombre de propriétaires occupants expropriés de ces adresses, pour bénéficier d'un relogement par acquisition à conditions préférentielles d'un logement neuf dans le programme d'Expansiel Promotion à Dame-Blanche Ouest,

Considérant que dans un souci d'équité vis-à-vis de l'ensemble des propriétaires expropriés à Dame-Blanche Ouest et afin de faire face aux obligations de la ville en tant qu'expropriante, il convient de permettre la prise en charge des frais de notaire afférents à chaque acquisition d'un logement neuf dans ce programme,

Vu les frais notariaux pour chaque lot neuf, dont le montant global est estimé à 21.700 €

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

EMET un avis favorable au principe de prise en charge par la ville de la dépense correspondant aux frais de notaire pour les acquisitions de logements neufs dans le programme d'Expansiel Promotion liées au relogement de propriétaires expropriés, pour un montant estimé à 21.700 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget

Monsieur Bonhomet : Je pense que chacun d'entre vous est parfaitement au courant sur ce point. Aujourd'hui, un certain nombre de copropriétaires occupants, expropriés de cet immeuble, souhaitent acquérir un appartement sur le programme Expansiel. Il est proposé que les frais d'enregistrement (frais de notaire) soient pris en charge par la ville. Nous avons fait une estimation à 21.700 €.

Monsieur Mokhtari : Je pense que c'est un bon dispositif que l'on devrait étendre à tous les propriétaires que l'on reloge dans le cadre des opérations ANRU, ce serait une bonne chose.

Monsieur le Maire : D'autres interventions ? On peut passer au vote ? qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point 16, c'est monsieur Lebegue qui rapporte.

OBJET :	<i>?"Garges demain" - rénovation urbaine du quartier dame blanche ouest demande de financement pour des travaux de plantation d'arbres et de création d'espaces verts</i>
----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la

rénovation urbaine,

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'agence nationale pour la rénovation urbaine (A.N.R.U.),

Vu les délibérations du conseil général n° 3-23 du 18 octobre 2002, n° 3-02 du 21 janvier 2005 et n° 1-11 du 13 novembre 2006,

Considérant le coût prévisionnel des travaux de plantation d'arbres s'élevant à 775 958 euros HT,

Considérant le coût prévisionnel des travaux d'aménagement de deux espaces publics verts d'environ 1330 et 3000 mètres carrés, s'élevant à 152 075 euros HT

Considérant la possibilité de solliciter des subventions auprès de l'agence des espaces verts de la région Ile-de-France et du conseil général du Val d'Oise,

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil Municipal :

APPROUVE la réalisation de ces travaux de plantation d'arbres et d'espaces verts,

APPROUVE les deux plans de financement prévisionnel annexés à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus larges auprès des différents partenaires financiers et notamment auprès de l'agence des espaces verts de la région Ile-de-France et du conseil général du Val d'Oise,

SOLLICITE une dérogation auprès de l'agence des espaces verts de la région Ile-de-France et du conseil général du Val d'Oise afin de pouvoir commencer l'opération avant l'octroi de la notification de la subvention,

S'ENGAGE à faire connaître, notamment par des panneaux, que ces travaux sont réalisés avec le concours de l'agence des espaces verts de la région Ile-de-France et du conseil général du Val d'Oise,

S'ENGAGE à prendre en charge les frais d'entretien induits par ces plantations,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder aux démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

DIT que la délibération du 25 juin 2009, point n° 39 de l'ordre du jour, ayant le même objet que la présente délibération, est abrogée

Monsieur le Maire : J'aurai une information à faire au conseil. Je vous informe que j'ai décidé de mettre fin au détachement de madame Sylvie Doat sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services. Cette décision est motivée par l'intérêt du service et la perte de confiance. Elle prend effet le 1er jour du 3ème mois suivant cette information.

J'ai des questions orales et écrites.

Monsieur Jully : Monsieur le Maire, le 22 octobre, le gardien du gymnase Allende Neruda a été victime d'une agression qui l'a laissé sans connaissance et l'a conduit à l'hôpital. Le problème n'est pas nouveau. Depuis longtemps, les utilisateurs, pratiquants dirigeants et gardiens se plaignent du manque de moyens mis en oeuvre pour assurer leur tranquillité. Pour mémoire, je vous rappelle quelques réunions avec les élus ayant pour but de solutionner ce récurrent problème. Courant 2001, l'adjoint aux sports, monsieur Guénad, réunit les responsables et nous apporte une solution à tous nos problèmes!!! L'instauration d'une carte avec photo. celle-ci, ou la présentation de la licence du sport pratiqué si elle est munie d'une photo, sera demandée à toute personne entrant dans le gymnase.

Pour qui fréquente le gymnase, il est évident que ce projet n'était réalisable qu'à condition qu'il y ait du personnel pour filtrer les entrées, ce qui n'étaient pas le cas et ne l'est toujours pas! Ce beau projet tomba dans l'oubli et à ma connaissance, une seule association fit imprimer des cartes devenues inutiles.

Courant 2005, à la demande de plusieurs responsables d'associations suite à des agressions verbales dans les locaux, suivies de menaces sur les parkings, l'adjoint aux sports, monsieur Chocat, réunit les responsables, et après discussions promet de doubler le poste gardiennage afin que l'un surveille l'entrée tandis que l'autre tourne en permanence afin de tenter de limiter toutes les incivilités. Depuis rien n'a été fait en ce sens. Pourtant, parallèlement les activités ont augmenté, ce qui est en soit une bonne chose et la preuve du dynamisme des associations culturelles ou sportives gargeoises. Encore faudrait-il qu'elles puissent le faire en toute quiétude ! Nous vous demandons donc, Monsieur le Maire, que comptez-vous faire ?

Monsieur le Maire : tout d'abord c'est vrai que c'est assez dommage qu'un gardien soit agressé comme il l'a été au point d'être hospitalisé, d'autant qu'il a failli perdre un oeil. J'ai eu une réunion avec l'ensemble des gardiens des espaces sportifs, que ce soit les gymnases ou Coubertin. A l'occasion de cette rencontre, nous avons décidé ensemble, de mettre en place une commission en vue de prendre des mesures et actions et de s'attarder sur la question des agents communaux soumis aux problèmes d'insécurité. Le socle de cette commission intègre les personnes suivantes : le Maire - Adjoint aux sports, le Maire - Adjoint à la sécurité, le directeur général adjoint aux sports, le directeur des ressources humaines, le responsable des sports, l'agent chargé de la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité et la chargée de mission prévention de la délinquance et sécurité. Cette commission s'est déjà réunie et a planifié une série de réunions en vue d'intégrer d'autres personnes au fur et à mesure des réflexions. Parmi les mesures qui comptent être prises : positionnement des caméras de vidéo protection sur les sites précités, réflexion en lien avec l'étude menée à l'échelon intercommunal au sujet de la vidéo protection sur la voie publique, création de carnets de bord spécifiques à chaque complexe pour recenser tous les incidents, désignation d'un référent police municipale, police nationale en charge du suivi des incidents relevés dans chaque complexe et enfin d'autres séries de mesures en fonction des réflexions de la commission. Voilà où nous en sommes aujourd'hui et j'espère que cette commission fera un travail qui nous permettra d'assurer une meilleure sécurité sur tous les équipements de la ville.

Monsieur July : Très bien, simplement un petit commentaire. Je souhaite que cette commission puisse trouver une issue au problème. C'est un problème récurrent, par contre ce que je regrette un peu c'est que à cette commission, je ne parle pas en ce qui me concerne car je ne suis plus président de l'association, simplement président d'honneur mais j'aurai souhaité que vous y associer également les présidents des nombreuses associations qui fréquentent ce gymnase. Ce sont eux qui connaissent bien le problème. Pour certains cela fait une quarantaine d'années qu'ils sont environ 3 jours par semaine de 5h à 10 heures du soir, ils connaissent tous les problèmes et recoins et sont capables de vous dire tout ce qui se passe et tout ce qu'il y a à faire. Ils ont certainement une vue du problème que vous soupçonnez mais je pense que vous n'avez pas une vue objective de tout ce qui se passe dans ce gymnase certains jours. Pour les gens qui le connaissent, ce n'est pas facile. Les gardiens ne peuvent pas être partout , il y a de plus en plus d'activités. C'est très facile pour des gens mal intentionnés de se laisser enfermer dans le gymnase et d'ouvrir par les portes coupe feu qui sont à l'intérieur. ensuite ils peuvent faire tout ce qu'ils veulent. Les caméras permettront certainement de constater des choses mais cela ne solutionnera pas tous les problèmes qui se passent actuellement.

Monsieur le Maire : Je pense que vous m'avez mal écouté, je m'excuse. Je dis que cette commission s'est déjà réunie et a planifié une série de réunions en vue d'intégrer d'autres personnes au fur et à mesure des réflexions. Ce n'est pas limité. Il me semble qu'il est important que les présidents d'associations s'associent à cette recherche de sécurité sur ces équipements. Vous aviez une deuxième question.

Monsieur Jully : Monsieur le Maire, lors d'un colloque sur le «grand âge» qui s'est tenu au centre hospitalier de Gonesse, nous avons appris que la ville de Gonesse avait en projet la création d'un «centre intergénérationnel» pour 2010.

Je me permets donc de vous rappeler la question qu'au nom du groupe «Garges ensemble» je vous avais posée au cours du conseil municipal de mars, à savoir que devant le manque de structures d'accueil pour les jeunes mères célibataires le plus souvent abandonnées, nous vous demandions (texte du mois de mars) la création d'un «centre d'accueil intergénérationnel».

Situé en centre ville, le central téléphonique est inutilisé. Outre les mères célibataires, ce centre pourrait également accueillir des jeunes travailleurs ou des étudiants et des personnes âgées qui bénéficieraient de tous les avantages du centre ville (cinéma, centre commercial, marché, poste...).

On pourrait peut-être envisager un centre de soins puisque c'est un sujet qui a déjà fait débat. Certes, le projet peut sembler audacieux, voire irréalisable. ce n'est pas l'avis des élus de «Garges ensemble». Pour notre part, nous souhaitons que tous les élus qui siègent ici soutiennent notre proposition, que la municipalité l'examine avec la plus grande attention et entame une étude de faisabilité.

Je vous prie de croire monsieur le Maire à l'assurance de mes sincères salutations.

J'ajoute un petit commentaire monsieur le Maire si vous le permettez, je ne l'avais pas noté. Je crois savoir mais cela demande à être vérifié par les services municipaux. Je crois qu'il y a eu des tractations dans les années 90, par le Maire de l'époque madame Olin, dans le but d'acquérir ce bâtiment. Je ne sais pas jusqu'où cela a été, mais je crois savoir qu'il y a eu des tractations. A mon avis l'idée n'est pas sortie de mon esprit comme ça. Si vous pouviez vous renseigner et avoir des détails cela serait intéressant car je maintiens que ce centre serait une bonne chose pour la ville. Nous avons appris qu'à Gonesse un centre allait ouvrir, je pense pour 2010. Je rajoute une chose. J'ai commencé mon propos en signalant que j'avais assisté à ce colloque sur le grand âge. J'ai eu le plaisir de rencontrer des conseillers municipaux et des adjoints qui sont autour de cette table. Je m'empresse de dire que je n'étais pas invité par la mairie mais que j'y suis allé à titre personnel.

Monsieur le Maire : Je peux vous répondre sur quelques points mais pas sur le tout. S'agissant du central téléphonique, c'est vrai que nous avons fait une action pour essayer de pouvoir bénéficier de cette structure. Aujourd'hui il y a toujours du matériel opérationnel de France télécom, c'est toujours une base pour eux et ils ne veulent absolument pas s'en débarrasser. Pour l'anecdote, à un moment donné j'avais même demandé puisque nous étions dans l'achat du centre de téléphonie, rue de l'Escouvrier, par Val de France, à monsieur Strauss - Kahn, Président de Val de France à l'époque, d'intégrer cette structure dans le marché pour essayer de sensibiliser et cela n'a pas fonctionné. Aujourd'hui nous ne pouvons toujours pas utiliser ces locaux et c'est bien dommage vous avez raison de le dire. En ce qui concerne le centre de soins, je crois que j'en avais parlé, nous sommes en train de travailler avec l'association «RIR». La semaine dernière, il y avait une réunion à laquelle 10 praticiens de Garges assistaient, sur une réflexion d'implantation d'un centre médical, une structure médicalisée à Arc-en-Ciel. Nous travaillons dessus, c'est compliqué car l'intérêt c'est de faire venir des praticiens à Garges, des jeunes. Monsieur Soussan partage la même analyse que moi. Nous espérons réussir mais nous n'avons pas de certitude aujourd'hui. Nous travaillons dessus et j'espère que l'on aboutira à une solution assez rapidement. C'est un travail de longue haleine sachant que l'on a appris la fermeture effective du centre médical des Portes de la ville au 31 décembre 2009 et cela nous posera des problèmes assez sérieux. Les médecins qui étaient aux portes de la ville se retrouvent aujourd'hui avenue de la commune de Paris donc le problème n'est pas le manque de médecins.

On reste sur monsieur Parny, un voeu que vous vouliez déposer et une demande écrite. Vous commencez par lequel ?

Monsieur Parny : Je vais parler du voeu monsieur le Maire, la lettre, je peux l' indiquer pour l'ensemble des collègues, porte sur l'affichage des panneaux associatifs. C'est un voeu que je voulais soumettre à l'approbation du conseil municipal qui est une question d'actualité et toutes les collectivités territoriales sont concernées. Le Président de la République a annoncé la suppression de la taxe professionnelle. Cette annonce a provoqué la réaction de nombreux maires et de nombreuses collectivités territoriales quelle que soit leur orientation politique.

Le conseil municipal de Garges demande au gouvernement de retirer son projet et de négocier à nouveau avec l'ensemble des élus.

La suppression de la taxe professionnelle serait une mesure à la fois injuste et inefficace.

Injuste parce qu'il s'agit d'un transfert d'impôts des entreprises vers les citoyens. Le manque à gagner que constituerait pour les caisses de l'état le fait de supprimer la taxation des entreprises devrait être compensé. On voit mal comment cela pourrait ne pas se faire par de nouvelles impositions sur les citoyens puisque ce gouvernement veut épargner les entreprises.

Cette mesure serait aussi inefficace. On nous dit qu'elle permettrait de faciliter les investissements des entreprises. Mais cette affirmation est contredite par la situation de crise financière et économique actuelle qui montre la frilosité des entreprises en matière d'investissements. Toutes les exonérations fiscales qui ont bénéficié au patronat ces dernières années ne se sont pas traduites par un développement économique en faveur de l'emploi des entreprises qui ont bénéficié de ces exonérations.

A l'inverse de la pratique moyenne des entreprises, les collectivités territoriales décident de 70% de l'investissement public. Cela génère des travaux et les emplois nécessaires pour réaliser ces travaux. C'est donc le dynamisme économique de ces communes et des collectivités territoriales qui seraient mises en cause par une suppression de rentrées financières importantes.

Certes, le gouvernement dit qu'il compensera ces pertes de recettes jusqu'en 2011. C'est un aveu qu'ensuite il n'envisage pas de les compenser complètement. Par ailleurs, on peut douter de la possibilité de les compenser en 2010 et en 2011 compte tenu de l'état des finances publiques et du déficit de notre pays en la matière.

Face aux inquiétudes légitimes des élus et de la population, le conseil municipal de Garges demande le retrait du projet gouvernemental de la suppression de la taxe professionnelle.

Monsieur le Maire : Je respecte cette motion. La compétence de la taxe professionnelle et de l'économie dépend de notre communauté d'agglomération Val de France et je suggère que cette demande soit envoyée au Président de Val de France qui prendra la décision à Val de France de la suite qu'il pourra y apporter. Si Val de France dépose une motion dans ce sens là, nous suivrons la décision qui sera prise par la communauté d'agglomération car cela se discutera dans le bureau de Val de France.

Monsieur Gnassounou : Je comprends très bien ce que vous venez de dire monsieur le Maire mais je soutiens ce que vient de dire mon camarade, Francis Parny. Je comprends que ce soit de la compétence de Val de France mais je pense que nous sommes une municipalité qui est en mesure de prendre des décisions au niveau de la municipalité. Vous êtes en mesure d'aller défendre certains avis, j'espère que vous allez à Val de France pour défendre les intérêts des Gargeois et donc à ce titre, je pense que vous les défendrez beaucoup plus facilement si vous décidez de faire voter au sein de cette municipalité cette motion, qu'elle soit votée à l'unanimité. Cela vous permettra d'avoir beaucoup plus d'arguments pour défendre cela au sein de Val de France mais si cela n'est que formel, cela permet d'avoir plus de poids à ce niveau là, tout en sachant que je connais mes camarades des autres villes et qu'ils sont tout à fait d'accord avec cette motion. Cela permet d'avoir une certaine légitimité et je souhaiterais que vous portiez ce voeu au vote.

Monsieur le Maire : Nous sommes très disciplinés. Nous ne nous ingérons pas dans la vie des autres donc je n' irai pas jusque là.

Monsieur Parny : Vous avez été moins frileux sur d'autres motions que nous avons déposé. Par

exemple sur la défense du service public de la poste. Si vous voulez transmettre à Val de France vous le faites, j'écrirai moi même au Président puisque notre groupe est à l'initiative de ce vœu. Je veux juste vous faire remarquer qu'à l'association des maires de France, où vous avez peut être été, l'ensemble de vos collègues ont protesté contre cette mesure. Le fait qu'aujourd'hui la taxe professionnelle rentre dans les caisses des intercommunalités n'empêche pas qu'il y aura des conséquences dramatiques pour l'ensemble des collectivités. C'est au nom de cela que l'ensemble des maires ont protesté. J'ai même entendu quelqu'un pour le moins proche de la majorité, comme monsieur Juppé, tenir des propos qui étaient très limites vu son engagement donc je vous trouve un peu frileux mais j'en prends acte.

Monsieur le Maire : Je crois que le service public est une chose, là nous sommes en communauté d'agglomération et je reste discipliné. Nous en discuterons en communauté d'agglomération.

J'ai d'autres questions orales du groupe socialiste.

Monsieur Dieu : Merci monsieur le Maire . Au dernier conseil municipal, j'avais posé une question sur un repas organisé à la résidence Jeanne Carnajac. A la relecture du compte-rendu du conseil sur ce sujet, je me suis rendu compte qu'une information m'avait échappé. Jean Jully nous a expliqué que les élus n'avaient pas payé leur repas. Il nous a même précisé qu'il avait souhaité payer son repas et qu'on lui avait rétorqué que c'était gratuit pour les élus. Je trouve choquant une telle pratique : ce sont les retraités de la résidence qui ont payé pour les élus. Il me semble que le groupe des élus de la majorité bénéficient d'indemnités à même de couvrir ces dépenses. Je ne pense pas qu'il s'agit là d'une pratique isolée. Je pense qu'il faudrait appliquer le principe d'une participation systématique des élus aux différents repas. Merci monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Je vais passer la parole à monsieur Paré mais je voudrai simplement que vous puissiez me dire quelle rémunération vous percevez en votre qualité d'élus ? Vous marquez «le groupe des élus bénéficient d'indemnités». Dites- moi: de quels élus parlez-vous ! Il ne faut pas écrire n'importe quoi monsieur Dieu, soyez sympathique.

Monsieur Paré : Ce ne sont pas uniquement les personnes qui résident au foyer résidence pour personnes âgées mais ils payent une quote -part, la subvention vient du CCAS. Je rappelle que l'on a invité des membres du CCAS y compris ceux qui sont de l'opposition mais pas tous les élus. Lorsque vous êtes invité jusqu'à preuve du contraire, on ne vous fait pas payer. Vous étiez invité ainsi que monsieur Jully. Vous étiez tous les 2 invités, vous n'aviez pas d'indemnités et nous vous avons invité gracieusement donc ne le reprochez pas s'il vous plaît.

Monsieur le Maire : Autre question orale.

Monsieur Jacob : Merci monsieur le Maire. Suite à votre réponse à notre question écrite à propos du stationnement anarchique aux abords du commissariat de Garges, nous avons l'agréable surprise de voir une solution se faire jour.

Un parking a été aménagé auprès du commissariat semblant pour l'instant régler le problème de stationnement.

La question que nous posons est simple : qui a mis en place le stationnement, quel a été le coût de l'opération et qui a pris en charge le coût ?

Monsieur le Maire : Ce qui serait intéressant pour avoir des réponses tout de suite aux questions orales serait de nous les adresser avant le conseil. Ce que je peux dire aujourd'hui c'est que cette réflexion a été faite en liaison avec le SGAP à la charge de la ville. Pour ce qui est du coût, je ne pourrai vous le communiquer qu'ultérieurement. Vous avez constaté que nous n'avons pas fait un parking tel que vous pouvez trouver des parking en ville. Cela est simplifié. C'est un espace pour

pouvoir tenir des voitures sans pour autant mettre de goudron et autre produit. Nous avons limité les coûts mais je ne peux pas vous donner aujourd'hui de chiffre exact. Je vous suggère de vous rapprocher de la direction générale des services techniques car je pense qu'ils seront en mesure de vous apporter la réponse.

Pour votre parfaite information, le conseil étant terminé, le prochain conseil est le 17 décembre.
Merci à tous de votre participation.

Le conseil municipal prend fin à 22h07

Le Maire

Maurice LEFEVRE

Le secrétaire de séance

Tahar BOUZIAD